esnandes
être à la rencontre...

Compte-rendu du
Conseil Municipal
Mercredi 07 mars 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 07 mars, à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire de la Commune.

Date de convocation : 28 février 2018.

Présents (15) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Anne Canaud, Raymond Proux, Francine Beaumelle, Jocelyne Marie, Guy Scherrer, Sylvie Sauvignon, Ludivine Denfert, Aurélie Philippeaux, Philippe Michel, Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek, Yann Juin.
Absents représentés : (2) : Anne Fréhel par Rémi Desplantes, Eric Nicol par Didier Geslin.
Absents non représentés (1) : Catherine Fillon.
Secrétaire de séance : Anne Canaud.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h47, il demande si quelqu'un s'oppose à ce que Madame Anne Canaud soit Secrétaire de séance, pas d'opposition.

Procès-Verbal de la séance du 06 décembre 2017.

Monsieur le Maire retrace les délibérations adoptées et les questions abordées puis demande s'il y a des observations sur ce Procès-Verbal.
Monsieur Alain Bouvet dit qu'il n'a pas de corrections à apporter.
Monsieur le Maire met au vote le compte rendu, celui-ci est adopté par 17 voix pour.

2018 – 01/03 – PLUi - Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique
Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Vu la délibération n°2014-03/01 du 22 janvier 2014 (Inventaire des zones humides – groupe d'acteurs locaux – désignation des membres),
Vu la délibération n°2014-08/12 du 11 décembre 2014 (Inventaire des zones humides – groupe d'acteurs locaux – désignation des membres),
Vu l'avis de la Commission "Urbanisme, développement économique, PAPI – PPRL" du 28 février 2018,

Objet : Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Contexte
Comme décidé en Conseil municipal du 11 décembre 2014 à Esnandes, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle assiste la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans cette démarche d'inventaire (appui technique).
Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 11 décembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1ère réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement…)	12 mars 2015	13
2ème réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	02 avril 2015	09
3ème réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	23 novembre 2017	05

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichages en mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Les prospections de terrain se sont déroulées en juin 2015 et ont été complétées en février et juillet 2016 et en juillet 2017 soit 6 jours.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 23 octobre au 20 novembre 2017 inclus, accompagnée d'un registre pour y faire des remarques. 3 personnes sont venues consulter l'atlas des résultats mais aucun commentaire n'a été fait.

Suite à la 3ème réunion du groupe d'acteurs locaux, où les cartes ont été passées en revue, les acteurs présents valident l'étude.

Résultats de l'étude

Le bureau d'étude BIOTOPE, en charge des inventaires, présentent en séance aux conseillers municipaux les résultats sur le territoire communal.

- Les 767 hectares de la commune ont été prospectés ;
- 114 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 7,82 ha de zones humides ont été caractérisées ;
- Plusieurs zones non humides ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de secteurs inondables liés à des phénomènes de ruissellement et de quelques zones hydromorphes ;
- Concernant le réseau hydrographique, 104 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaires (fossés) repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées ;
- 3 mares et plans d'eau ont été recensés sur la commune ;
- Des observations complémentaires ont été notées, notamment un secteur de remblai et un réservoir agricole.
- En tenant compte de la zone humide du Marais Poitevin, la commune totalise 357 hectares de zones humides.

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire :

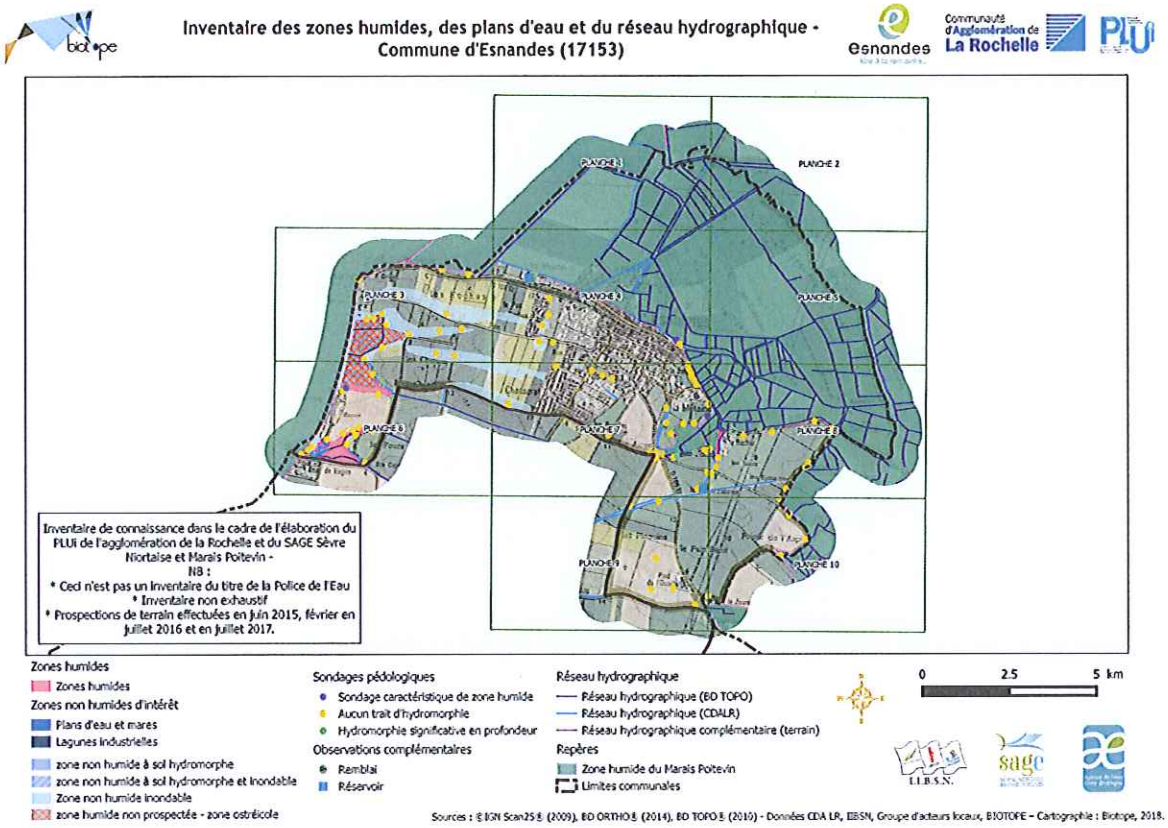

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission en charge de vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver le recensement des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique,
- Donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- Solliciter l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent (17 voix pour) cette délibération.

2018 - 02/03 – Mise en place du Procès-Verbal Electronique - autorisation de signature
Rapporteur : Rémi Desplantes

Vu l'avis de la Commission "Affaires générales, personnel et communication" du 27 février 2018,
La commune dispose d'un agent de police municipale qui a pour mission d'exécuter, dans la limite de ses attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci lui confie en matière de prévention et de surveillance, du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
L'agent de police municipale est notamment appelé à constater par procès-verbal certaines infractions déterminées : infractions aux arrêtés de police du Maire, infractions au code de la route, entrave à la libre circulation sur la voie publique, autres contraventions réprimées par le code pénal, etc …
En matière d'infraction au code de la route, l'agent de police municipale dispose d'une compétence générale pour constater et verbaliser les contraventions des quatre première classe relevant de la procédure de l'amende forfaitaire.
Un rapport gouvernemental de 2005 sur la modernisation du paiement des amendes dénonçait la procédure manuelle.
En effet, elle peut apparaître critiquable pour le contrevenant et présenter un caractère d'efficience réduit :

- une mauvaise qualité de service rendu pour le contrevenant (la carte peut être perdue, le paiement par timbre amende n'est pas sécurisé)
- une efficience pour l'administration (la verbalisation actuelle est lourde, le paiement spontané est faible, le coût administratif est disproportionné)

L'Etat a donc lancé en 2009 une expérimentation pour remédier à ses défauts et à imaginer le Procès-Verbal Electronique (PVe), déployé progressivement sur l'ensemble du territoire en remplacement du procès-verbal manuscrit (timbre amende).
Avec le PVe, l'agent de police municipale constate et relève l'infraction au code de la route par le biais d'outils spécifiques (interface de saisie sur ordinateur). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester).
La Commune souhaite mettre en place le Procès-Verbal Electronique (PVe) étant entendu que l'agent de police municipale serait équipé uniquement du logiciel PVe pour ordinateur et qu'un avis de verbalisation à titre informatif serait apposé sur le véhicule du contrevenant.
Une convention permettant la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique (PVe) doit intervenir entre la préfecture du département de la Charente Maritime qui agit au nom et pour le compte de l'Agence National de Traitement des Infractions et la commune ; pour fixer les engagements réciproques des parties et marquera le départ de la mise en place du processus.

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés sont invités à :
- approuver la mise en œuvre du procès-verbal électronique (Pve) dont la date de mise en production sera planifiée en lien avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du PVe

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, décident (13 voix pour – 4 abstentions) :
- approuver la mise en œuvre du procès-verbal électronique (Pve) dont la date de mise en production sera planifiée en lien avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du PVe

2018 – 03/03 – Lotissement de l'Ormeau : dénomination des rues
Rapporteur : Rémi Desplantes

Vu l'avis de la Commission "Urbanisme, développement économique, PAPI – PPRL" du 28 février 2018,

Considérant que le lotissement de l'Ormeau est commencé. La voirie ne deviendra propriété communale qu'à la réception sans réserve des travaux d'aménagement. Comme les constructions des maisons seront réalisées avant que la voirie ne soit rétrocédée, il est souhaitable de dénommer dès à présent les rues du lotissement. C'est la raison pour laquelle, le lotisseur demande à la collectivité de faire des propositions.

Monsieur le Maire, en accord avec la commission compétente, propose les noms des rues suivantes :

- rue des Ormeaux (voie A double sens dans le prolongement de la rue des Ormeaux existante)
- rue des Peupliers (voie A double sens débouchant sur l'avenue de la République, voie B et C)
- rue des Saules (voie D)

Après avoir entendu les propositions de chacun,

Le Conseil Municipal propose les noms de rues suivants pour le lotissement de l'Ormeau :
- rue des Ormeaux (voie A double sens dans le prolongement de la rue des Ormeaux existante)
- rue des Peupliers (voie A double sens débouchant sur l'avenue de la République, voie B et C)
- rue des Saules (voie D)

Il est joint à cette délibération, le plan de composition du lotissement reprenant les noms et numéros de rues pour chaque lot.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, approuvent (16 voix pour - 1 abstention) cette délibération.

2018 – 04/03 – Entretien des Espaces verts – année 2018 – autorisation de signature
Rapporteur : Raymond Proux

Vu la consultation en date du 16 novembre 2017,
Vu les besoins exprimés pour l'entretien des espaces verts : tonte des pelouses et entretien des massifs
Vu l'avis de la Commission « Voirie, travaux, Espaces verts, Environnement et RCSC » du 24 janvier 2018.

Le choix, pour l'année 2018, s'est porté sur :
Entreprise retenue : MESSIDOR pour un montant de 23 416,64 € HT

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, entérinent (17 voix pour) le choix de la Commission technique et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés au marché des Espaces Verts pour l'année 2018.

2018 – 05/03 – Camping Municipal – Contrat de gestion 2018 – Autorisation de signature
Rapporteur : Anne Canaud

Vu l'arrêté du préfet du 27 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le territoire de la commune,
Vu le PAPI Nord Aunis,
Vu la rétractation des acquéreurs pour l'achat du camping municipal,
Vu la consultation lancée le 16 janvier 2018,
Vu les propositions de la Commission « Actions sociales, Associations, Anciens, Culture, Loisirs et Tourisme », réunie le 1er mars 2018 en vue d'analyser les candidatures,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de confier la gestion 2018 à Monsieur Antoine HELLUIN, sur la base d'un contrat précaire sous la forme d'une régie intéressée, selon les termes des années précédentes.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés (17 voix pour), autorisent Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer l'ensemble des documents liés à ce contrat de gestion.

2018 – 06/03 - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
Rapporteur : Didier Geslin

Vu l'avis de la Commission "Affaires générales, personnel et communication" du 27 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2018 le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 4 juillet 2017

Monsieur le Maire propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la commune d' ESNANDES pour l'année 2018 et années suivantes.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés décident (17 voix pour), de retenir le taux de promotion à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des catégories A, B et C, pour l'année 2018 et les années suivantes.

2018 – 07/03 - Commission d'appel d'offres
Rapporteur : Didier Geslin

Vu l'article 22 du Code des marchés publics qui fixe la composition de la CAP pour les collectivités locales,
Vu l'article 2121-22 du CGCT, précisant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
Vu le décès en date du 09/10/2017, de Monsieur Joseph MERCERON – Conseiller municipal.
Cette présente délibération annule et remplace la délibération 2017-2/12 du 6 décembre 2017.

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants la CAO est composée de :
- Maire (Président) ou son représentant,
- 3 titulaires et 3 suppléants, représentants le conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. Les membres titulaires ont voix délibératives et, en cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.
Après un appel de candidature, Monsieur le Maire rappelle que la liste de candidats est la suivante :

Monsieur le Maire ou son représentant : Rémi DESPLANTES

Titulaires	Suppléants
- Raymond PROUX	- Anne CANAUD
- Anne FREHEL	- Guy SCHERRER
- Michel ROUGIER	- Alain BOUVET

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

- Bulletins blancs ou nuls : 4 (3 blancs/1 nul)

- Suffrages exprimés : 13

Après vote des membres du Conseil Municipal, présents et représentés, les membres de la Commission d'Appel Offres sont :
Monsieur le Maire ou son représentant : Rémi Desplantes

Titulaires	Suppléants
- Raymond PROUX	- Anne CANAUD
- Anne FREHEL	- Guy SCHERRER
- Michel ROUGIER	- Alain BOUVET

2018 – 08/03 – Modifications des statuts de la CDa de La Rochelle – Transfert de compétences
Rapporteur : Didier Geslin

Vu l'avis de la Commission "Affaires générales, personnel et communication" du 27 février 2018,

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ont modifié le périmètre d'intervention des communautés d'agglomération en augmentant le nombre de compétences obligatoires, en modifiant la liste des compétences optionnelles et en redéfinissant le périmètre de certaines compétences.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération doivent être mis à jour pour tenir compte de ces évolutions.

Le projet de modification des statuts répond aux objectifs suivants :

I. Inscription de la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit depuis le 1er janvier 2018 pour la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » dans les conditions précisées à l'article L.211-7 du code de l'environnement. L'exercice de cette compétence recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II. Complément de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage

Le libellé de la compétence obligatoire relative aux gens du voyage a été modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté suivant les termes suivants : «aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Les terrains locatifs, bâtis ou non bâtis, peuvent être aménagés, avec le financement des collectivités locales, afin de permettre l'installation prolongée de résidences mobiles. Ils sont inscrits dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

III. Requalification de la compétence optionnelle en matière d'assainissement

La Communauté d'Agglomération exerce aujourd'hui une compétence optionnelle en matière d'assainissement – eaux usées.
La compétence assainissement inclut désormais, et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la gestion des eaux pluviales, y compris urbaines.
A défaut d'être exercée dans son intégralité, cette compétence optionnelle est devenue au même titre que la compétence Eau (production et distribution) une compétence supplémentaire au 1er janvier 2018.

IV. Reconnaissance d'une 3ème compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Les communautés d'agglomération doivent exercer 3 compétences optionnelles parmi les 7 identifiées à l'article L 5216-5 du CGCT. La Communauté d'Agglomération exerce aujourd'hui une compétence supplémentaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire (La Coursive, Médiathèque M Crépeau, Conservatoire de musique et de danse, Espace de musiques actuelles « La Sirène »).
Afin d'exercer cette compétence optionnelle dans son intégralité, il convient donc de compléter les statuts selon les termes suivants : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». La définition précise de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs fera l'objet d'une délibération ultérieure.
Cette délibération interviendra au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence.

V. Transfert d'une compétence supplémentaire en matière de port maritime de pêche

Par délibération du 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération s'est portée candidate à un transfert partiel de compétence du port maritime départemental de Chef de Baie s'agissant de la partie du port de pêche exploitée par le Syndicat Mixte du port de pêche de Chef de Baie (terre-pleins et criée) dont la Communauté d'Agglomération est membre aux côtés de la CCI.
Cette prise de compétence se fait conjointement avec le Département qui a souhaité conserver sa compétence portuaire.

Dans un souci de simplification du mode de gestion à la fois sur les infrastructures du plan d'eau et sur les superstructures à terre, il est envisagé la création d'un nouveau syndicat mixte associant le Département et la Communauté d'Agglomération. Cela requiert préalablement une prise de compétence totale.
N'étant pas soumis au cadre procédural défini par l'article 22 de la Loi NOTRe, il est donc proposé d'inscrire la compétence «aménagement et l'exploitation du port maritime de pêche de Chef de Baie ».

VI. Evaluation des transferts

Les transferts obligatoires ou volontaires de compétence feront l'objet d'une évaluation des transferts de charges transférées et d'un rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT présentera les impacts des transferts sur l'évaluation des charges, les éventuels transferts de bien, et de personnel, etc…
Ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
Au vu du rapport de la CLECT, et après délibérations, le Conseil communautaire délibèrera pour déterminer les montants d'attributions de compensations versés ou perçus des communes.

VII. Procédures

Les modifications statutaires consécutives aux transferts de compétences relèvent de l'article L 5211-17 du CGCT et répondent aux règles d'adoption suivantes : le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications envisagées et les transferts proposés.
A défaut de délibération dans ce délai, la révision est réputée favorable. Les conseillers municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création à savoir les 2/3 des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse.
Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population (La Rochelle).

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De prendre acte des transferts de compétences obligatoires,
- De valider les modifications de compétences optionnelles et supplémentaires,
- D'approuver les transferts de compétences supplémentaires,
- D'adopter les modifications des statuts, ci-annexés.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, approuvent (12 voix pour - 5 abstentions) cette délibération.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé, "nous allons passer aux questions diverses".

Questions diverses :

- Information des conseillers municipaux relative à l'état des procédures juridiques et judiciaires, en cours ou rendues, concernant la commune ou les élus (question restée sans réponse lors du dernier conseil municipal réuni le 6 décembre 2017, différée par le maire au prochain conseil municipal).
- Bulletin municipal.

Monsieur le Maire déclare que s'il n'y a plus d'autres questions diverses à traiter, il lève la séance à 22h55.

Fait à Esnandes,
Le 12 mars 2018,
Le Maire,
Didier Geslin

MAIRIE de ESNANDES 17(Chte Mme)